



2025
2029

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DES FAMILLES

www.orne.fr



Pour conduire sa politique de prévention et de protection de l'enfance au cours des 5 prochaines années, le Département a adopté en assemblée plénière le schéma de l'enfance et des familles 2025-2029 que j'ai l'honneur de vous présenter.

La protection des enfants et l'accompagnement des familles s'inscrivent de longue date au rang des missions prioritaires du Département de l'Orne et représentent l'une de ses plus grandes responsabilités.

Notre précédent schéma, malgré un contexte singulier de crises inédites, a relevé des défis considérables et connu des accomplissements significatifs grâce à l'alliance de nos forces.

J'invite aujourd'hui tous les acteurs et professionnels du secteur de la prévention et protection de l'enfance à s'engager collectivement avec la même ardeur. Le respect des droits et besoins de l'enfant est la valeur cardinale de ce nouveau schéma départemental.

Fruit d'une concertation élargie conduite par le Département, cette prospective à 5 ans intervient en cohérence des réalisations actées par le bilan du précédent schéma et des projets d'ores et déjà engagés. Elle dessine également de nouvelles perspectives appelant assurément pour leur concrétisation, que le Département ne pourra conduire seul, un investissement de l'ensemble des partenaires et des accompagnements financiers complémentaires aux nôtres.

La nouvelle feuille de route s'articule autour de cinq axes majeurs qui épouseront les spécificités de notre territoire départemental et conjugueront exigence de qualité et attention soutenue à la bienveillance.

- Promouvoir la prévention et le soutien à la parentalité dans une logique d'autonomisation et de développement du pouvoir d'agir des parents et de leur enfant
- Favoriser et préserver la bonne santé et le développement de l'enfant et accompagner les situations complexes
- Prévenir et gérer les risques, protéger et accompagner grâce à des parcours adaptés et fluides
- Permettre à l'enfant de s'épanouir, de valoriser tout son potentiel, de se socialiser grâce à un accompagnement de qualité
- Coordonner les parcours et optimiser les collaborations, renforcer l'attractivité des métiers de la prévention et protection de l'enfance.

Au travers de ces objectifs, le Département confirme sa présence aux côtés des familles et des enfants ornaïens pour les aider à donner toute la mesure de leurs potentialités.

Je souhaite que ce schéma soit évolutif et non statique au cours de ces prochaines années. L'observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE) animera dans cet esprit des comités de suivi qui auront pour charge de veiller à la mise en œuvre des actions toujours pertinentes et à l'ajustement de celles qui devront nécessairement s'adapter.

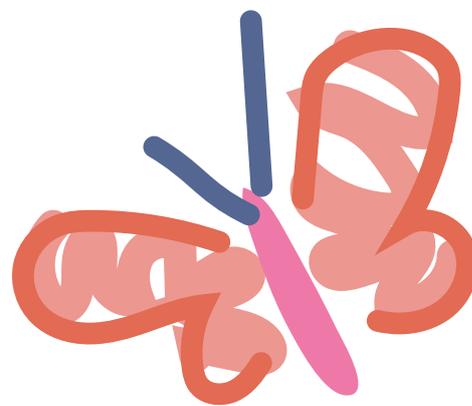
Permettre aux enfants ornaïens de grandir, de s'épanouir, de devenir des adultes autonomes et des citoyens impliqués dans un environnement favorable telle est notre ligne d'horizon.



Christophe de Balorre

Président du conseil départemental de l'Orne





PRÉAMBULE	4
I. Une méthode partenariale et participative	
II. Le bilan du schéma 2018-2024 : évaluer les actions conduites pour définir les évolutions à apporter	
III. Méthodologie de la concertation	
LE SCHÉMA DE L'ENFANCE ET DES FAMILLES 2025-2029	8
I. Principes directeurs	
II. La gouvernance du schéma	
III. Les engagements du schéma de l'enfance et des familles 2025-2029 : des réponses aux besoins des enfants	
➤ A. J'ai besoin d'être élevé par mes parents	19
Orientation 1 : soutenir la parentalité	
Orientation 2 : favoriser le pouvoir d'agir	
➤ B. J'ai besoin d'être en bonne santé	22
Orientation 3 : agir sur la prévention en santé	
Orientation 4 : permettre un accès aux soins	
Orientation 5 : accompagner les situations complexes	
➤ C. J'ai besoin d'être protégé contre toutes les formes de violence et de voir ma situation révisée périodiquement	25
Orientation 6 : repérer les situations à risques	
Orientation 7 : favoriser la modularité des parcours	
Orientation 8 : permettre à tous les enfants de bénéficier d'une réponse adaptée	
Orientation 9 : soutenir l'accès à l'autonomie des jeunes	
➤ D. J'ai besoin d'un accompagnement de qualité. J'ai également besoin d'accéder à l'éducation, aux loisirs et à la culture	31
Orientation 10 : encourager l'épanouissement du jeune accueilli	
Orientation 11 : favoriser la modularité des parcours	
➤ E. Pour répondre à mes besoins, le Département s'engage à :	35
Orientation 12 : piloter l'activité	
Orientation 13 : développer des collaborations pour une meilleure coordination des parcours et favoriser l'inclusion	
Orientation 14 : renforcer l'attractivité et la fidélisation des professionnels des métiers de la prévention et de la protection	
ANNEXE 1 : LE BILAN DU PRÉCÉDENT SCHÉMA	39
GLOSSAIRE	48

I. Une méthode partenariale et participative

I.1 L'élaboration d'un nouveau schéma posée sur un cadre juridique et des références partagées

En 1986, le code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit l'élaboration d'un « schéma d'organisation sociale et médico-sociale » incluant la protection de l'enfance.

Ce document stratégique peut être révisé à tout moment à l'initiative de l'autorité compétente pour l'adopter. Le Département de l'Orne a fait le choix de concevoir un outil spécifique à la politique de l'enfance et des familles.

La loi du 2 janvier 2002 porte la validité du schéma à 5 ans maximum, précise sa valeur juridique et le contenu attendu, à savoir :

- apprécier « la nature et l'évolution des besoins sociaux et médico-sociaux de la population » ;
- dresser le « bilan quantitatif et qualitatif social et médico-social » ;
- déterminer « les perspectives et les objectifs de développement de l'offre sociale et médico-sociale et, notamment, ceux nécessitant des interventions sous forme de création, transformation ou suppression d'établissements et services et, le cas échéant, d'accueils familiaux » ;
- préciser « le cadre de la coopération et de la coordination entre les établissements et services ainsi qu'avec les établissements de santé ».

La loi du 7 février 2022, s'appuyant sur les textes fondamentaux précédents vient affirmer qu'une stratégie de prévention des maltraitances institutionnelles dans les établissements, services et lieux de vie doit également être intégrée au sein des schémas d'organisation sociale et médico-sociale et notamment des schémas départementaux de protection de l'enfance.

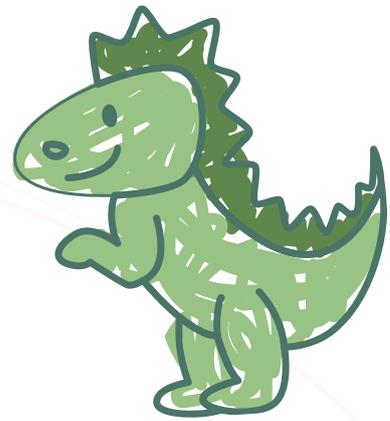
I.2 La transversalité des politiques publiques

Le schéma est nécessairement relié aux autres interventions publiques qui interagissent avec la politique en direction des familles, de l'enfance et de la protection de l'enfance (handicap, services aux familles, développement social, participation des familles...).

Comme l'indique l'article du L. 312-4 du CASF, les schémas d'organisation sociale et médico-sociale doivent être rédigés en cohérence avec les « schémas régionaux de mise en œuvre en matière de prévention, d'organisation de soins et d'organisation médico-sociale ».

I.3 La participation des acteurs et des familles

La méthode retenue associe une large représentation des acteurs de l'écosystème de la prévention – protection de l'enfance et implique la contribution des familles et des enfants concernés par la politique publique de protection de l'enfance. Elle intègre l'ensemble des travaux conduits par les services du département favorisant l'expression des personnes et soutenant un partenariat solide et impliqué.



II. Le bilan du schéma 2018-2024 : évaluer les actions conduites pour définir les évolutions à apporter

II.1 Constats généraux

Le précédent schéma énonçait des principes et des valeurs partagés par les acteurs du champ d'intervention de la protection de l'enfance : l'adaptation des dispositifs aux besoins des enfants, la participation des familles aux décisions qui les concernent, le renforcement de l'accès au droit commun et la prise en compte des réalités territoriales

II.2 Un schéma dont les actions concourent à l'évolution des pratiques professionnelles

En affirmant fortement la place de la prévention, les actions développées au bénéfice du soutien à la parentalité permettent de renforcer les postures parentales sur le principe que le parent est le premier protecteur de son enfant. La diversification des modalités d'intervention et le développement de réponses de proximité apportent des solutions respectueuses et coordonnées de l'accompagnement socio-éducatif.

II.3 L'amorce d'un changement de regard, dans un contexte de tensions exogènes

La prise en considération du parcours de l'enfant confié, l'adaptation des dispositifs à ses besoins, la démarche de révision des statuts permettent d'élaborer des trajectoires plus dynamiques, dans un contexte de contraintes et d'évènements imprévisibles (tels que la crise sanitaire de 2020) et démontrent les capacités de résilience de l'ensemble de l'écosystème et des familles.

II.4 Un bilan des actions du précédent schéma atteignant un niveau de réalisation performant

Avec un taux de réalisation de 90 %, la mise en œuvre des actions quasi intégrale souligne l'engagement fort du Département, des familles et des partenaires. (Cf. le bilan des actions est présenté en annexe 1).

Les indicateurs de réussite permettent d'objectiver et d'affirmer la pertinence des actions menées, mais aussi de revisiter celles qui n'ont pu aboutir. Cette méthode de suivi des actions vient fortement contribuer à l'ajustement nécessaire des objectifs, tant sur la durée du schéma que sur la continuité de l'action proposée dans le nouveau schéma.

À l'instar de nombreux schémas, la place laissée à la prévention peut apparaître plus effacée que les domaines d'action de la protection. Ce constat sera pris en compte dans l'élaboration du nouveau schéma, au-delà de la question de l'équilibre, pour renforcer la posture parentale et développer le pouvoir d'agir des familles et des enfants.

III. Méthodologie de la concertation

Le lancement des travaux du schéma a eu lieu le vendredi 19 janvier 2024 en présence des partenaires. Cette première rencontre fut une très belle occasion de présenter les ambitions du Département pour l'élaboration de la feuille de route 2025-2029 mais aussi d'exposer les modalités de travail retenues pour sa conception. Au cours de cette séquence, 26 partenaires représentant l'ensemble des institutions s'engagent dans l'élaboration du schéma.

III.1 L'exploitation des études et données produites par la direction de l'enfance et des familles

Analyse de l'étude produite par la recherche action « Petit pas Grands Pas »	Valorisation des actions menées par la PMI, analyse de l'image positive de ce service
Études menées par l'ODPE : santé des mineurs confiés, rapport de l'ODPE, analyse de l'activité de la CRIP, ensemble de données statistiques de la Direction de l'enfance et des familles et des partenaires	Évaluation des actions conduites, détermination des tendances et du niveau d'activité

III.2 Une large concertation des acteurs

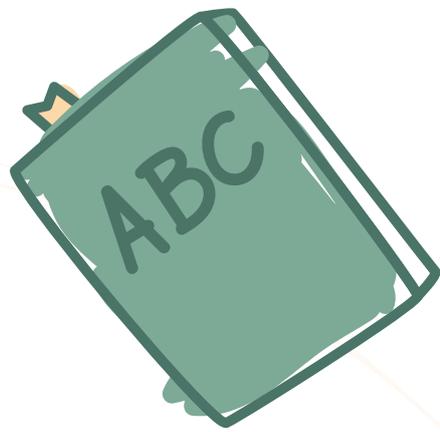
Un questionnaire à destination des établissements et services sociaux et médico-sociaux	Préciser le profil des mineurs et jeunes majeurs accueillis. Recueillir leurs besoins
Conduite d'entretiens stratégiques avec les acteurs institutionnels	Substitut des mineurs, magistrats pour enfants, directeur du centre psychothérapeutique de l'Orne, forces de l'ordre, Éducation nationale

III.3 Organisation d'ateliers de professionnels sur 4 thématiques majeures et contribution des jeunes

Quatre ateliers multi partenariaux ont été menés, réunissant au total 78 professionnels de la protection de l'enfance :

- Juges des enfants
- Police
- Gendarmerie
- Lieux de vie et d'accueil
- Maisons d'enfants à caractère social
- Caisse d'allocations familiales
- Agence régionale de santé
- CAMSPP
- Fondation Normandie Génération
- Union pour l'enfance
- ITEP
- IME
- Associations de TISF et AVS (ADOM 61, ADMR)
- Assistants familiaux
- Protection judiciaire de la jeunesse
- Aide sociale à l'enfance
- Protection maternelle infantile
- Foyer de l'enfance
- Centre parental
- Observatoire départemental de la protection de l'enfance de la direction de l'enfance et des familles
- Maison départementale de l'autonomie
- Direction de l'action sociale territoriale et de l'insertion.





Les professionnels se sont réunis pour échanger autour des 4 thématiques suivantes :

Les cas complexes

- Quels sont les critères d'une prise en charge complexe ?
- Quelles solutions apporter au jeune en situation complexe ?
- Quelles modalités pour les mesures en milieu ouvert ? Quels soutiens à la fonction parentale pour accompagner la complexité de la situation de leur enfant ?

L'offre de service

- Comment maintenir une offre de service stable et de qualité ?
- Quels sont les angles morts de la prise en charge des jeunes de l'ASE ? Comment y répondre ?
- Quels seraient les dispositifs innovants à développer, à pérenniser ?

La prévention en faveur des familles ornaïses et la santé des jeunes confiés et accompagnés

- Quelles actions de prévention à destination des familles doivent être développées, poursuivies ?
- Comment accompagner la santé sexuelle des jeunes Ornaï ?
- Comment construire une logique de parcours après une consultation au sein de la PMI ?

L'accompagnement des familles en amont de la protection de l'enfance

- Quelle place aux familles dans leur propre résolution de problème ?
- Comment mieux repérer les enfants en danger ?
- Quels dispositifs à mobiliser ou à créer pour soutenir la parentalité au titre de la prévention ?

Un groupe de jeunes a également été réuni afin d'échanger avec eux sur leur accompagnement et leurs souhaits. S'agissant des parents, malgré une volonté de les réunir, aucun n'a pu se rendre disponible pour venir échanger sur leurs attentes.

La conduite des travaux d'élaboration du schéma : un calendrier dynamique qui mobilise les acteurs.





LE SCHÉMA DE L'ENFANCE ET DES FAMILLES 2025-2029

I. Principes directeurs

I.1 Le cadre législatif guidant l'action

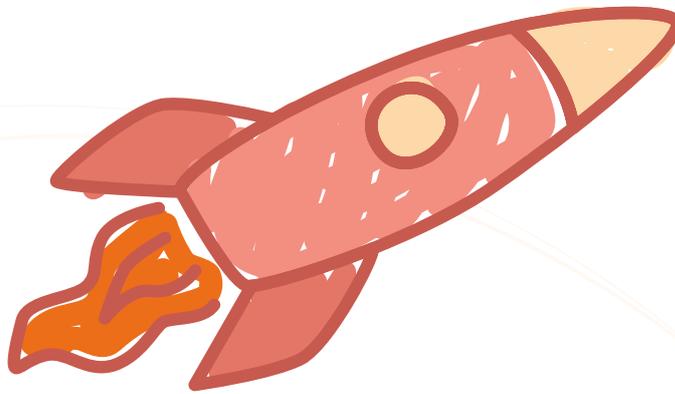
Les actions du schéma s'inscrivent dans un cadre réglementaire précis (Code de l'action sociale et des familles, Code civil, Code pénal, Code de la santé publique) et prennent en compte les droits et les besoins fondamentaux des enfants, les droits et obligations des parents. L'intérêt supérieur de l'enfant constitue le fil rouge des actions, tout en affirmant que les parents doivent être les premiers protecteurs de l'enfant, qu'ils en assument la responsabilité et l'éducation.

Les derniers textes législatifs affirment des principes et axes de travail qui viennent guider les orientations.

Les éléments saillants de la loi du 14 mars 2016 renforcent la sécurité du parcours de l'enfant, instaurent la participation du mineur à l'élaboration de son projet. Cette loi oblige à améliorer le repérage et le suivi des situations de danger. Elle accentue la révision des statuts des enfants confiés à travers la mobilisation de la CESSEC (commission d'examen de la situation et du statut de l'enfant confié) et garantit la cohérence et la stabilité du parcours.

La loi du 7 février 2022 énonce 8 thématiques majeures qui orientent les travaux de l'ensemble de l'écosystème de la protection de l'enfance :

- **Mobiliser, préserver, développer les ressources autour de l'enfant protégé** : accueil chez un membre de la famille, chez un tiers digne de confiance ; développement du parrainage et du mentorat
- **Sécuriser les accueils**, notamment en interdisant les solutions hôtelières, mais aussi en renforçant les contrôles et les protocoles de lutte contre la maltraitance
- **Valoriser le métier d'assistant familial**, de l'agrément à l'exercice professionnel (rémunération, formation, conditions d'emploi, accompagnement)
- **Accompagner les jeunes majeurs dans leur parcours vers la vie d'adulte**, dans toutes ses dimensions : formation, insertion, logement, autonomie, accès aux droits, santé. L'instauration du droit au retour, pour les jeunes en situation de rupture vient garantir un accompagnement spécifique
- **Renforcer le parcours de soins des enfants protégés** et veiller à l'accès aux soins des enfants en mobilisant le service de Protection maternelle et infantile
- **Améliorer la qualité d'accueil des mineurs non accompagnés** par l'interdiction de la réévaluation de la minorité et l'instauration d'un temps de répit.



I.2 Les enjeux émergent du diagnostic

SYNTHÈSE

Le département de l'Orne connaît un fort taux de placement, le plaçant historiquement dans les 15 premiers départements de France. Les actions de soutien à la parentalité méritent d'être maintenues, renforcées et développées, tout en veillant à leurs bonnes articulations.

Un fort déclin démographique

- **La population ornaise a diminué de 5% entre 2009 et 2020** (soit 13 735 habitants en moins). **La baisse est encore plus marquée au sein des premières tranches d'âge.**
- **Alors qu'en 2009 un ménage sur quatre était une famille avec enfant(s), en 2020 ce n'est plus qu'une famille sur cinq.** Les familles avec un ou deux enfants représentent tout de même plus de 80% des familles de l'Orne.
- Il existe principalement deux raisons à ce phénomène : **un solde naturel en forte baisse et un solde migratoire en diminution.**

De nombreuses fragilités sociales

- **Le taux de scolarisation des jeunes Ornais est plutôt élevé** mais a tendance à reculer depuis 2009. Toutefois, au global, **la population demeure faiblement diplômée (moins d'un Ornais sur cinq dispose d'un diplôme de l'enseignement supérieur).**
- Les revenus disponibles par unité de consommation sont faibles : 50% des adultes du département disposent de moins de 21 400 €/an pour vivre. Par ailleurs, la pauvreté est fortement concentrée chez les plus jeunes : **presque une personne de moins de 30 ans sur quatre vit sous le seuil de pauvreté monétaire.**
- **L'espérance de vie est plus faible et le taux d'affection longue durée est plus élevé.** En outre, la densité médicale des professionnels médicaux libéraux est fortement dégradée par rapport aux moyennes nationales : **quatre fois moins de psychiatres, trois fois moins de sages-femmes et deux fois moins de gynécologues.**
- Le taux de chômage se maintient à un niveau inférieur à l'échelle hexagonale.

Des potentialités multiples

- **Trois centres territoriaux de santé ainsi que plusieurs antennes sont installés dans les secteurs les moins dotés de professionnels médicaux.** Cela favorise donc l'accès à la santé des Ornais.
- **Quatre maternités couvrent le territoire départemental.**
- **Le conseil départemental est fortement engagé en direction des établissements d'accueil du jeune enfant et des maisons d'assistants maternels notamment financièrement.**
- Les travailleurs sociaux favorisent la pratique de «l'aller vers».
- Selon l'INSEE, **les logements de l'Orne sont très rarement suroccupés.**
- L'accompagnement des Ornais en situation de handicap par la Maison départementale de l'autonomie est en amélioration grâce à des délais de décision en diminution.



LE SCHÉMA DE L'ENFANCE ET DES FAMILLES 2025-2029

Des missions globalement remplies par le service de protection maternelle et infantile

- **Les prestations en direction des enfants de moins de 6 ans sont très nombreuses** dans l'Orne comparativement à la moyenne nationale (600,3 consultations et visites à domicile pour 1000 enfants de moins de 6 ans contre 435,5 consultations et visites à domicile en France).
- Il y a également **deux fois plus de consultations et visites à domicile pour les futures mères permettant de pallier le déficit de sage-femmes libérales** dans le département (72,6 visites pour 1000 femmes âgées de 15 à 49 ans contre 31,5 dans l'hexagone).
- **L'accompagnement à la planification et à l'éducation familiale reste peu élevé**, ce qui pourrait expliquer l'importance des grossesses précoces dans l'Orne (seulement 3,7 consultations dans l'Orne pour 1 000 femmes âgées de 15 à 49 ans contre 24,7 consultations au niveau national). Cette mission ne peut toutefois être portée exclusivement par la PMI.
- La transmission par les professionnels de santé des certificats de santé des nouveau-nés à l'âge de neuf et vingt quatre mois est défailante.

Le service de l'aide sociale à l'enfance et la cellule de recueil des informations préoccupantes très fortement sollicités

- Le nombre **de saisine de la CRIP explose** (+ 284 % d'IP reçues en 5 ans) et s'accompagne **d'un bond du taux de caractérisation** des IP de 21 points sur la même période (passage de 64 % à 85 %).
- **Le rôle des institutions dans les signalements faits à la CRIP est prépondérant** (86 % des signalements ont pour origine un partenaire institutionnel). Ils proviennent notamment de l'**Éducation nationale** (32 % de l'ensemble des IP).
- **Les IP concernent essentiellement les 6-14 ans pour des carences dans les conditions d'éducation des enfants.**
- **Les placements judiciaires comptent pour plus de 60% des mesures prononcées en 2022** mais ont diminué de plus de 24 % en seulement quatre ans. Par ailleurs, **les contrats jeunes majeurs sont en forte augmentation** sur la période : + 23 % (soit + 30 contrats «Jeune Majeur»).
- L'observatoire départemental de protection de l'enfance : une montée en puissance relativement récente avec de **nombreux projets intéressants et appréciés par les professionnels.**

Une reprise des arrivées de mineurs non accompagnés

- **Le nombre d'arrivées de nouveaux MNA dans l'Orne est en augmentation depuis 2019 (+15%)** mais leur moyenne d'âge demeure identique (17 ans environ).
- **Les MNA sont majoritairement confiés par la Justice** au Département de l'Orne (66 en 2022) et proviennent d'autres départements (45 en 2022).

Une couverture des besoins par le service de protection maternelle et infantile en amélioration

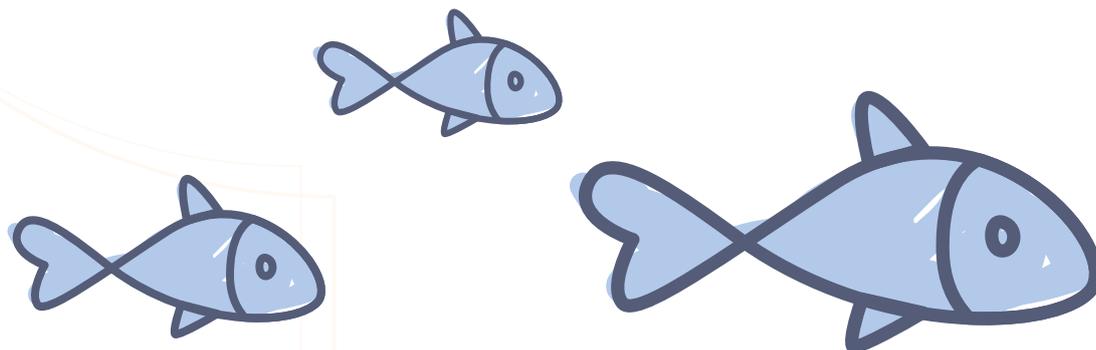
- **Les centres de la PMI couvrent tout le département.** La mise en place d'un bus de la PMI permettra de mailler encore plus le territoire notamment dans les zones les plus reculées et de renforcer « l'aller vers » pour des publics adolescents.
- **La mise en service d'un bus itinérant de la PMI en 2025** permettra de couvrir les territoires aujourd'hui situés à plus d'une demi-heure des centres PMI.

La prévention et la protection : transformation et diversification de l'offre

- **Un enfant sur trois accueillis à l'ASE est porteur d'un handicap.** Par ailleurs, plus de 30% des enfants confiés ou placés ont un comportement complexe à prendre en charge (violence, consommation de produits, etc.).
- **Les dispositifs de soutien à la parentalité sont variés** et permettent d'éviter de nombreux placements.
- **Trois places sur quatre d'hébergement se trouvent aujourd'hui chez un assistant familial. Or, les assistants familiaux sont vieillissants** ce qui pose la question du renouvellement des places à l'issue de la fin du schéma.
- Les accueils au sein du centre parental se maintiennent. Les jeunes hébergés dans des maisons d'enfants à caractère social (MECS) demeurent plutôt peu âgés. Le turn-over au sein des lieux de vie et d'accueil (LVA) est plutôt élevé. Enfin, les placements en hôtels restent importants.

Des mineurs non accompagnés accueillis au sein de dispositifs de semi autonomie

- **L'essentiel des MNA est hébergé au sein de dispositifs travaillant l'autonomie** (foyer jeune travailleur, hôtel, etc.) ou bien au sein d'établissements.
- Très peu de MNA sont accueillis chez un assistant familial.
- Enfin le nombre de MNA en fugue a diminué de 17%.





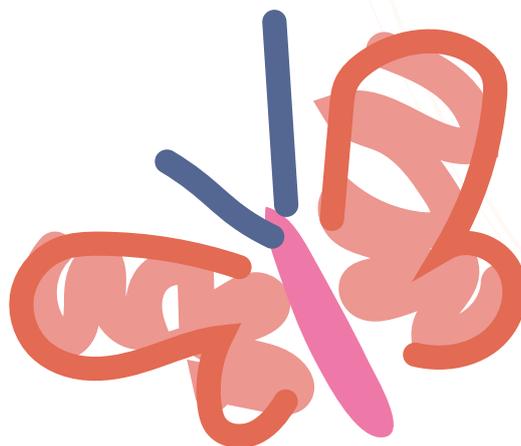
LE SCHÉMA DE L'ENFANCE ET DES FAMILLES 2025-2029

Une part toujours importante de mesures de placement judiciaire

- Si en 2022, 60% des mesures prononcées dans le département étaient des placements judiciaires, ceux-ci ont diminué depuis 2019 de 25% (soit - 233 placements judiciaires en 4 ans).
- Toutefois, cette tendance est contrebalancée par la pratique des magistrats à placer directement au sein d'un lieu d'accueil des mineurs (+ 6% en 4 ans soit 36 mesures).
- Depuis 2019 les contrats jeunes majeurs sont en forte progression (+ 23% soit 30 contrats jeunes majeurs).

Des dépenses d'aide sociale à l'enfance en augmentation

- Entre 2015 et 2021, les dépenses brutes liées aux mesures en milieu ouvert (aide éducative à domicile, mesure éducative Intensive en milieu ouvert et action éducative en milieu ouvert) ont progressé de 5,06% (soit 125 k€). En 2021, elles s'élevaient à 2,6 millions d'euros.
- Sur la même période, les dépenses liées aux placements sont, quant à elles, en très nette augmentation. Alors qu'elles s'élevaient à 27,4 millions d'euros en 2015, celles-ci se sont établies en 2021 à 32,6 millions d'euros (soit + 19% : + 5,2 millions d'euros).
- Les dépenses relatives au placement familial se sont maintenues entre 2015 et 2021 (+1,06% soit 178 k€). Elles s'élevaient à 17 millions d'euros en 2021.



➤ LA PRÉVENTION À DESTINATION DES FAMILLES : UN ENJEU FONDAMENTAL

Les actions de prévention à domicile, une approche collaborative : l'action coordonnée des puéricultrices, des assistantes sociales, des techniciennes en intervention sociale et familiale permet aux familles de renforcer leurs compétences, de développer leurs potentialités et de retrouver leur autonomie.

L'effort d'aller-vers tant dans les zones rurales que urbaines nécessite la mise en œuvre de solutions et de pratiques innovantes pour établir une relation de confiance, soutien essentiel aux familles en difficultés.

Le partenariat autour de la CRIP, reconnue comme acteur fondamental du repérage et de l'évaluation des situations de danger ou de risque de danger, permet de mobiliser des actions en amont de la protection de l'enfance (droit commun, internat, soutien familial, répit parental...).

La consolidation du parcours de soins des enfants, de leur famille et des femmes permet de favoriser leur développement et leur trajectoire de vie harmonieuse. En assurant des actions de prévention, accompagné d'un réseau partenarial mobilisé, le Département se mobilise pour l'accès aux soins.

La santé du jeune enfant nécessite une action concertée de la protection maternelle et infantile, avec le soutien de ses partenaires (Éducation nationale pour la réalisation des bilans de santé, CAMSPP pour l'accès aux soins et le dépistage des troubles du neuro développement...).

Les Centres de promotion en santé sexuelle constituent un service de prévention et d'accompagnement incontournable pour les adolescents et les jeunes adultes. Ils nécessitent une meilleure structuration qui viendra améliorer leur visibilité.



LE SCHÉMA DE L'ENFANCE ET DES FAMILLES 2025-2029

➤ L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES PRISES EN CHARGE, DE L'ÉVALUATION À L'ACCUEIL



Les différentes auditions et ateliers conduits pendant la phase de concertation mettent en exergue la nécessité d'œuvrer en cohérence et en soutien au parcours des familles, en se centrant à la fois sur les besoins fondamentaux des enfants et sur l'implication des personnes accompagnées dans les décisions qui les concernent.

Ces deux « fils rouges » viennent guider nos orientations et conduire l'amélioration de nos pratiques, de nos dispositifs et de nos actions.

Poursuivre le déploiement des mesures en milieu ouvert en renforçant les compétences parentales et la mobilisation de leurs réseaux.

Le développement de la mission éducative intensive en milieu ouvert démontre l'intérêt d'une pratique innovante.

Redéfinir les modalités d'accueil d'urgence, d'évaluation et d'orientation :

le foyer départemental de l'enfance répond aux attentes de la protection des mineurs en adaptant son plateau technique aux diverses configurations d'accueil : accueil d'urgence, dispositif d'orientation, de stabilisation et d'accès à l'autonomie. La géographie particulière du territoire implique de disposer d'une offre d'accueil d'urgence plus territorialisée.

Favoriser le recrutement des assistants familiaux : l'offre d'accueil des assistants familiaux est majeure pour répondre aux besoins d'accueil. L'évolution de la sociologie de ces professionnels implique la mise en œuvre d'un plan d'action sur la valorisation de ce mode d'accueil.

Anticiper les risques de rupture de parcours : les ruptures de parcours, certes mineures, continuent d'exister. Leur gestion par le service de l'aide sociale à l'enfance et les gestionnaires d'établissements et de services nécessite un travail partenarial soutenu. Par ailleurs, elles concernent directement le FDE qui s'est positionné comme « un lieu ressources » pour ces situations.

Prévenir les conduites à risque pouvant conduire à des comportements inadaptés : l'enquête diffusée auprès des organismes et services partenaires de l'aide sociale à l'enfance démontre l'émergence de comportements violents, l'augmentation de la consommation de produits stupéfiants chez certains jeunes accueillis. Par ailleurs, la direction de l'enfance et des familles relève des risques liés à la prostitution, à la radicalisation, indicateurs de souffrance psychologique des adolescents. Une approche innovante basée sur la détection des traumatismes permettrait d'aborder ces sujets sous un angle plus constructif qu'une démarche marquée par la sanction et l'exclusion.

Accompagner les établissements et poursuivre la démarche de contrôle :

Un travail de collaboration entre l'établissement et la direction de l'enfance et des familles vient soutenir le processus d'amélioration continue de la qualité de la prise en charge.





La qualité de l'hébergement des jeunes confiés à l'ASE et des familles accueillies au centre parental est essentielle. Le conseil départemental engage une réflexion sur les évolutions bâtementaires, avec les gestionnaires.

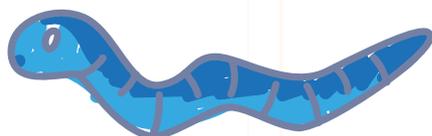
Le président du conseil départemental est garant de la sécurité et de la qualité de la prise en charge des mineurs confiés ; à ce titre, le plan de contrôle des établissements permet d'anticiper les actions à conduire dans un objectif d'amélioration de la qualité, d'identification des risques et de mise en œuvre de mesures correctives.

➤ LA COHÉRENCE ET LA STABILITÉ DES PARCOURS

Veiller à l'adaptation du parcours de l'enfant accueilli en protection de l'enfance à la réalité de sa situation familiale : les évolutions règlementaires viennent assouplir les procédures de révision des statuts dans une volonté renforcée de veiller à l'adéquation entre le statut de l'enfant et la réalité de sa situation familiale. Le service de l'Aide sociale à l'enfance consolide la compétence de ses professionnels dans cette perspective, avec le développement d'un réel savoir-faire, reconnu par les magistrats. Dans le respect de l'évolution des besoins de l'enfant, la mise en œuvre de la CESSEC viendra soutenir cette démarche, essentielle pour les enfants concernés.

Développer une approche plus individualisée de l'accueil et de l'accompagnement des fratries : la question de l'accompagnement et de l'accueil des fratries nécessite une approche spécifique, prenant en compte la dynamique familiale mais aussi l'individualisation du parcours allié à la qualité du lien fraternel.

Identifier et accompagner les mineurs présentant des difficultés complexes, à la croisée de la protection de l'enfance, du médico-social et de la santé mentale : quand bien même la définition de la prise en charge complexe peut être différente selon les institutions d'accueil, il ressort du diagnostic que le repérage, l'identification et l'accompagnement de ces jeunes nécessitent des coordinations soutenues et constantes. Cet axe de travail constitue donc un enjeu majeur et transversal. Conformément aux diagnostics nationaux, les jeunes en situation de handicap sont surreprésentés parmi les enfants accueillis. En effet, un tiers d'entre eux bénéficient d'une reconnaissance d'enfant porteur de handicap établie par la MDA de l'Orne. Il convient de travailler les relations partenariales pour respecter et mettre en œuvre les droits des enfants à la scolarité, à la santé et aux soins.





LE SCHÉMA DE L'ENFANCE ET DES FAMILLES 2025-2029

➤ LE TRAVAIL PARTENARIAL

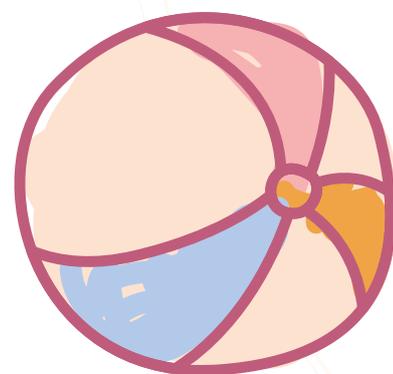
La protection de l'enfance s'inscrit de fait dans un maillage partenarial qui se doit de prendre en compte les responsabilités de chaque institution dans l'accompagnement des familles et des enfants. La recherche constante de l'inclusion des mineurs, de leur participation à la citoyenneté, de la solution adaptée à leurs besoins permet de structurer un partenariat, fort, respectueux des responsabilités de chacun et engagé dans cette politique publique porteuse d'avenir.

La mise en place de la commission départementale d'accès à l'autonomie viendra structurer le partenariat autour du futur adulte.

Garantir la continuité de parcours des enfants confiés : les différentes lois de protection de l'enfance rappellent l'importance de la garantie d'un parcours sans rupture et ajusté à la réalité de ses évolutions familiales. Par ailleurs, leurs besoins en matière de soins et d'éducation nécessitent au-delà d'une coordination constante, une implication concrète, fluide et réactive des services de soins et d'éducation.

Structurer l'accompagnement des parcours en santé mentale des jeunes accueillis en protection de l'enfance : la prise de conscience collective des risques de troubles de santé mentale oblige à renforcer nos coopérations, tout au long du parcours en protection de l'enfance. Les récentes études sur l'émergence de ces problématiques dès le plus jeune âge et à l'adolescence indiquent l'urgence à se mobiliser collectivement pour l'ensemble des institutions impliquées dans le champ de l'enfance.

Favoriser l'insertion des jeunes et leur inscription dans le paysage socio-économique local : le taux des contrats jeunes majeurs se situe au-delà des 80 %, et sans discrimination. Le droit au retour est aussi actif et permet aux jeunes de reprendre un parcours d'accompagnement sécurisant. Afin de leur permettre une meilleure entrée dans la vie d'adulte il convient de renforcer les actions engagées avec les partenaires locaux sur l'accès aux droits, la formation, le parcours professionnel, l'accès au logement, la santé.





II. La gouvernance du schéma

Afin d'engager un processus dynamique de mise en œuvre du schéma de l'enfance et des familles, l'élaboration d'outils de suivi et l'organisation de points d'étape réguliers sera indispensable. Cette démarche permettra d'observer l'évolution des besoins, d'en prévoir les ajustements.

L'organisation de deux comités de pilotage par an de l'ODPE, associant l'ensemble des partenaires ayant contribué à la conception de ce schéma permettra de partager l'avancement des actions et de déterminer, voire d'ajuster les priorités.

III. Les engagements du schéma de l'enfance et des familles 2025-2029 : des réponses aux besoins des enfants

Extraits de la Convention internationale des droits de l'enfant

Article 5 : les États parties respectent la responsabilité, le droit et le devoir qu'ont les parents ou, le cas échéant, les membres de la famille élargie (...), les tuteurs ou autres personnes légalement responsables de l'enfant, de donner à celui-ci, d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités, l'orientation et les conseils appropriés à l'exercice des droits que lui reconnaît la présente Convention.

Article 7 : l'enfant est enregistré aussitôt sa naissance et a dès celle-ci (...), *le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux (...).*

Article 8 : les États parties s'engagent à respecter *le droit de l'enfant de préserver son identité*, y compris sa nationalité, son nom et *ses relations familiales* tels qu'ils sont reconnus par la loi, sans ingérence illégale (...).

Article 9 : les États parties veillent à ce que *l'enfant ne soit pas séparé de ses parents contre leur gré*, à moins que les autorités compétentes ne décident (...) que cette séparation est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant (...).

Les États parties respectent le droit de l'enfant séparé de ses deux parents ou de l'un d'eux *d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents*, sauf si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant (...).

Article 18 : les États parties s'emploient de leur mieux à assurer la reconnaissance du principe selon lequel les deux parents ont une responsabilité commune pour ce qui est d'élever l'enfant et d'assurer son développement. *La responsabilité d'élever l'enfant et d'assurer son développement incombe au premier chef aux parents ou, le cas échéant, à ses représentants légaux.* Ceux-ci doivent être guidés avant tout par l'intérêt supérieur de l'enfant.



LE SCHÉMA DE L'ENFANCE ET DES FAMILLES 2025-2029

Article 18 : Pour garantir et promouvoir les droits énoncés dans la présente Convention, les États parties accordent l'aide appropriée aux parents et aux représentants légaux de l'enfant dans l'exercice de la responsabilité qui leur incombe d'élever l'enfant et assurent la mise en place d'institutions, d'établissements et de services chargés de veiller au bien-être des enfants. Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour assurer aux enfants dont les parents travaillent le droit de bénéficier des services et établissements de garde d'enfants pour lesquels ils remplissent les conditions requises.

L'enfance, ce premier chapitre de la vie humaine, est un monde à part, un royaume où règnent l'innocence et l'émerveillement. Chaque enfant est une promesse, un être en devenir, porté par des rêves encore inexplorés et une curiosité insatiable. Dans les bras aimants de leur famille, les enfants trouvent la sécurité nécessaire pour grandir, se développer, se construire.

L'importance de répondre aux besoins fondamentaux des enfants ne peut être sous-estimée. Il s'agit là de l'armature invisible qui soutient leur croissance. Les nourritures du corps et de l'esprit, la tendresse des câlins et des mots, la sécurité d'un environnement stable, et l'essor des premières découvertes intellectuelles, tout cela tisse la trame de leur existence.

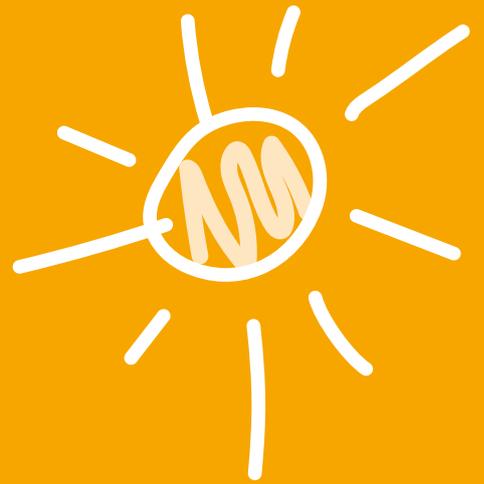
Ainsi, en prenant soin de ces jeunes, en les entourant de notre bienveillance, nous semons les graines d'un avenir plus serein. Nous bâtissons, jour après jour, un monde où chaque enfant peut devenir pleinement lui-même, riche de toutes les expériences, les rencontres et les liens qu'il aura pu tisser tout au long de son parcours.

La protection de l'enfance n'est pas seulement une question de réaction face à des situations de danger mais surtout une démarche de prévention et d'accompagnement pour assurer le bien-être global de l'enfant et de sa famille.

Ainsi, ce schéma s'inscrit pleinement dans le fil conducteur des besoins fondamentaux des enfants, de la cohérence de leur parcours, dans le respect de leur diversité et de la singularité de leurs histoires familiales.

Le plan d'action est ancré sur un large diagnostic qui détermine un support solide à sa stratégie. Les intitulés des axes expriment clairement les besoins des enfants et des familles. Les orientations traduisent le sens des actions qui seront mises en œuvre par le Département pour y répondre. Ce parti-pris s'inscrit dans une démarche bienveillante, respectueuse des familles et des enfants.

Le Département prend 5 engagements déclinés en 14 orientations et s'appuie sur 61 actions qui devront être conduites avec ses partenaires (ARS, Justice, CAF, CPAM, Éducation nationale, ESSMS, secteur de la santé, etc.).



LES 5 AXES MAJEURS DU SCHÉMA 2025-2029





A. J'AI BESOIN D'ÊTRE ÉLEVÉ PAR MES PARENTS

Le parent est le premier protecteur de son enfant et les pouvoirs publics ont le devoir de soutenir la fonction parentale en agissant de concert pour le bien-être des enfants et des familles.

Orientation 1 - Soutenir la parentalité

1 / METTRE EN ŒUVRE des actions collectives de soutien à la parentalité

L'organisation d'ateliers d'échanges entre parents et professionnels de la petite enfance permet de renforcer les compétences parentales et de soutenir les jeunes parents dans l'éducation de leurs enfants.

- Acteurs mobilisés : services de protection maternelle et infantile, d'action sociale et de prévention, service partenariat, prospective et modernisation du pôle solidarités, associations de TISF, établissements d'accueil du jeune enfant et établissements scolaires, tout partenaire de la petite enfance.

2/ MAINTENIR la coopération entre le conseil départemental et les établissements d'accueil du jeune enfant, ainsi que les autres établissements d'accueil de mineurs

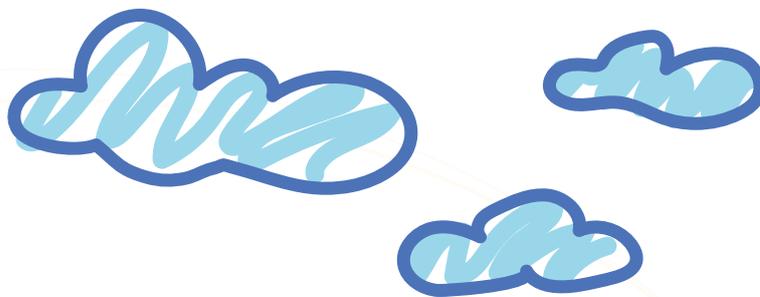
L'accès à un mode de garde demeure un enjeu majeur pour les parents, tant pour faciliter leur insertion professionnelle que pour permettre au jeune enfant de grandir dans un cadre sécurisant et épanouissant. Soutenir ces lieux d'accueils essentiels pour le développement des enfants permet aux familles de s'épanouir.

- Acteurs mobilisés : service de protection maternelle et infantile, caisse d'allocations familiales, service public petite enfance, établissement d'accueil du jeune enfant.

3/ POURSUIVRE le développement et la structuration du réseau des maisons d'assistants maternels

Les jeunes parents recherchent des solutions d'accueil collectif mais à petit effectif ; par ailleurs, les professionnels assistants maternels souhaitent rompre leur isolement et construire des solutions d'accueil répondant aux besoins des parents. L'implication du conseil départemental dans le développement des Maisons d'assistants maternels vient soutenir leur développement.

- Acteurs mobilisés : service de PMI, caisse d'allocations familiales, assistantes maternelles, mairies, service public petite enfance.



4/ DÉVELOPPER l'accompagnement précoce en PMI

Les familles fragilisées, principalement repérées par les services de pédiatrie ou de maternité, peuvent bénéficier d'un accompagnement volontaire, plus soutenu, leur permettant d'identifier leurs besoins et de consolider leurs postures parentales, en amont de la prévention et de la protection de l'enfance.

→ Acteurs mobilisés : service de protection maternelle et infantile, services hospitaliers, associations de TISF, établissements d'accueil du jeune enfant.

5/ POURSUIVRE l'évolution du projet de service du centre parental

L'évolution de l'autorisation de l'établissement lui permet désormais d'accueillir des couples parentaux ou des pères isolés. Après avoir bénéficié d'une formation spécifique à l'accueil des couples, l'établissement devient opérationnel pour mettre en œuvre ces nouvelles pratiques.

Par ailleurs, dans une logique de parcours vers l'autonomie et le droit commun, un nouveau projet bâtiminaire permettra d'améliorer la qualité de l'accueil en structure collective, avant l'intégration d'un logement autonome.

Trois actions seront ainsi déployées :

- l'accueil des couples, des pères isolés ;
- la construction d'une nouvelle unité d'accueil collectif ;
- l'expérimentation d'une équipe mobile permettant aux familles de se maintenir dans leur environnement habituel.

→ Acteurs mobilisés : direction de l'enfance et des familles, centre parental, service social et service de Protection maternelle et infantile, acteurs de la prévention et de la protection de l'enfance.

6/ DÉVELOPPER l'action éducative à domicile systémique

L'évolution des problématiques familiales nécessite des accompagnements spécifiques qui doivent permettre de mobiliser les parents et les enfants sur la dynamique familiale dans une perspective de résolution des conflits, d'apaisement des traumatismes et tensions. La mobilisation des démarches systémiques, en soutien aux actions éducatives à domicile, permettra aux familles de retrouver une autonomie et un parcours de vie plus serein.

→ Acteurs mobilisés : direction de l'enfance et des familles (offre de service, service de l'aide sociale à l'enfance, partenaires de la prévention et de la protection de l'enfance).



A. J'AI BESOIN D'ÊTRE ÉLEVÉ PAR MES PARENTS

Orientation 2 - Favoriser le pouvoir d'agir

7/ INTENSIFIER la mise en place des référents de parcours

Afin de développer le pouvoir d'agir des familles et de répondre aux besoins prioritaires identifiés, de nouvelles propositions d'intervention sociale doivent être présentées aux familles. L'engagement des services d'accompagnement social dans cette dynamique sera soutenu et accentué. La mobilisation des partenaires viendra renforcer les actions à mettre en œuvre

- Acteurs mobilisés : les familles accompagnées, les directions du pôle solidarités (action sociale, enfance famille, autonomie, service partenariat, prospective et modernisation du pôle solidarités), les partenaires de la prévention et de la protection de l'enfance.

8/ DÉPLOYER la conférence familiale

Dans l'objectif de développer l'offre de prévention, le déploiement de la conférence familiale constitue un projet dynamique et mobilisateur pour les intervenants sociaux.

- Acteurs mobilisés : direction de l'enfance et des familles, direction de l'action sociale territoriale et de l'insertion, service partenariat, prospective et modernisation du pôle solidarités, partenaires de la prévention et de la protection de l'enfance, les familles.

9/ RÉFLÉCHIR à des actions favorisant la pair-aidance

La pair-aidance s'appuie sur un processus relationnel entre plusieurs individus, le plus souvent confrontés aux mêmes problématiques.

Il permet la mobilisation et l'entraide mutuelle, par le partage d'expérience.

- Acteurs mobilisés : les personnes accompagnées, la direction de l'enfance et des familles, service partenariat, prospective et modernisation du Pôle Solidarités, les services de prévention et de protection de l'enfance.





B. J'AI BESOIN D'ÊTRE EN BONNE SANTÉ

L'accès précoce à la santé vient déterminer le développement physique, mental et social du jeune enfant. Les 1 000 premiers jours constituent une période essentielle et fondamentale dans le développement du jeune enfant. Aussi, agir dès les premiers mois et années de vie de l'enfant est un enjeu fort. Cela contribue à la promotion de l'équité des chances d'une bonne santé et d'un bien-être.

Aux étapes clés du développement de l'enfant, de l'adolescent et du jeune adulte, le recours aux services de santé relevant des compétences du conseil départemental permet à l'ensemble de la population concernée de bénéficier d'un accompagnement inconditionnel et gratuit, sur l'ensemble du territoire départemental.

Orientation 3 - Agir sur la prévention en santé

10/ MAINTENIR les actions de la protection maternelle et infantile au cours des 1 000 premiers jours de l'enfant

La stratégie des 1 000 premiers jours tend à améliorer le développement et le bien-être des enfants jusqu'à l'âge de deux ans. Il convient de maintenir le niveau d'accompagnement des familles par la PMI par les consultations prénatales et postnatales, les consultations de puéricultrices, les visites à domicile.

→ Acteurs mobilisés : le service de protection maternelle et infantile, les services de maternité, de néonatalité et de pédiatrie, le CAMSPP et tout acteur de la santé du jeune enfant.

11 / POURSUIVRE la prévention chez les enfants de trois à quatre ans par les bilans de santé en école maternelle

Par une implication soutenue de longue date, les enfants scolarisés en école maternelle bénéficient très largement d'un bilan de santé. Ce temps d'échange avec les parents permet un autre regard sur le développement de l'enfant et vient détecter des troubles, le plus souvent encore mineurs. Le renforcement de la coordination avec les professionnels de santé sera à consolider pour permettre aux jeunes enfants de bénéficier des soins adaptés.

→ Acteurs mobilisés : service de protection maternelle et infantile, Éducation nationale et enseignement privé, réseau médical et paramédical, CAMSPP.



B. J'AI BESOIN D'ÊTRE EN BONNE SANTÉ

12/ SOUTENIR le développement des actions de prévention et de promotion de la santé au sein des lieux d'accueil de la protection de l'enfance :



La santé des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance est un sujet de préoccupation majeur ; souvent victimes de traumatismes profonds se traduisant non seulement par des manifestations somatiques, ils peuvent présenter des séquelles physiques, psychologiques et psychiques. La mobilisation des services du conseil départemental, en soutien aux actions engagées par les établissements de la protection de l'enfance est essentielle. Par ailleurs, l'accompagnement des assistants familiaux dans la prise en charge de la santé des mineurs confiés sera étayé par le coordinateur du parcours de santé du service de l'aide sociale à l'enfance.

→ Acteurs mobilisés : service de protection maternelle et infantile dont les centres de promotion en santé sexuelle, service de l'aide sociale à l'enfance, acteurs du soin (CMP, CPO, centres hospitaliers...).

Orientation 4 - Permettre un accès aux soins

13/ DÉPLOYER le bus de Simone sur des territoires ciblés

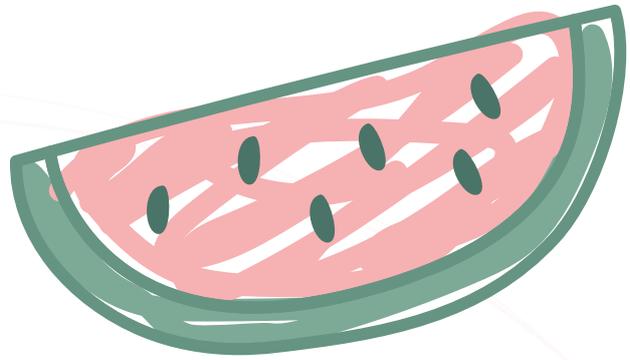
L'accessibilité des services demeure une intention affirmée du conseil départemental ; en investissant dans un outil mobile, favorisant le « aller vers » les familles les plus éloignées des services, le service de PMI vient renforcer son offre de service et innove en proposant des consultations de puériculture et de santé sexuelle tenues par les professionnels des territoires. Par ailleurs, le bus de Simone a aussi vocation à proposer des permanences et des actions de santé publique auprès de publics spécifiques et à proximité de leur lieux de fréquentation : établissements scolaires, centres sociaux, établissements sociaux et médico sociaux....

→ Acteurs mobilisés : service PMI, services techniques du conseil départemental, mairies et institutions partenaires.

14/ SOUTENIR la montée en puissance des centres de promotion en santé sexuelle (CPSS)

Les centres de promotion en santé sexuelle jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement des femmes, des hommes et des couples, dès l'adolescence vers une qualité de prise en charge de leurs problématiques médicales. Afin de renforcer leur visibilité et de soutenir leurs actions, des conventions avec les principaux centres hospitaliers du territoire ornaïens doivent être remises à jour afin de renforcer les coopérations.

→ Acteurs mobilisés : direction de l'enfance et des familles, agence régionale de santé, direction des services hospitaliers.



15/ PARTICIPER et DÉVELOPPER le travail en partenariat avec les acteurs de la santé mentale

Les problématiques de santé mentale se sont accentuées depuis le début de la crise sanitaire de la COVID 19 ; les services de protection de l'enfance font appel aux professionnels de ce secteur médical à tous les stades de prise en charge des enfants et adolescents. Afin de mieux coordonner les interventions, de répondre aux besoins de soins des enfants et des familles, il est essentiel de renforcer les coopérations et de participer activement à la définition stratégique des besoins de la population. Les services du Département s'engagent dans cette voie, avec détermination.

→ Acteurs mobilisés : services de pédopsychiatrie et de psychiatrie, Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM), services du pôle solidarités.

Orientation 5 - Accompagner les situations complexes

16/ APPROFONDIR la collaboration entre la direction de l'enfance et des familles et la maison départementale de l'autonomie par l'élaboration d'un protocole de coopération :

Dans un objectif de maintenir la cohérence des parcours des jeunes porteurs de handicap et confiés à l'aide sociale à l'enfance, une meilleure coordination entre la maison départementale de l'autonomie, la direction de l'enfance et des familles, l'agence régionale de santé et les établissements sociaux, médico-sociaux sera formalisée dans un protocole de coopération partagé.

→ Acteurs mobilisés : direction de l'enfance et des familles, maison départementale de l'autonomie, agence régionale de santé, ESSMS.

17/ INTENSIFIER la prise en compte des vulnérabilités

L'accès aux dispositifs de droit commun des mineurs confiés, présentant des multiples vulnérabilités devra être coordonné et suivi dans le cadre de la mission spécifique du parcours santé en impliquant les lieux d'accueil et notamment les assistants familiaux, ainsi que l'ensemble du réseau partenarial concerné.

→ Acteurs mobilisés : coordinateur du parcours santé des enfants confiés, assistants familiaux, établissements de la protection de l'enfance.

18/ ÉTAYER l'accueil et l'accompagnement des enfants en situation de handicap

La formation des professionnels de la protection de l'enfance au repérage et à l'orientation des jeunes porteurs de handicap permettra de faciliter la prise en charge des publics ; la diversification des sources de soutien aux lieux d'accueil via des coopérations spécifiques avec les ESSMS du secteur handicap enfance soutiendra les professionnels dans un objectif d'évitement des ruptures.

→ Acteurs mobilisés : service de l'aide sociale à l'enfance, ESSMS, ARS, MDA.





C. J'AI BESOIN D'ÊTRE PROTÉGÉ CONTRE TOUTES LES FORMES DE VIOLENCE ET DE VOIR MA SITUATION RÉVISÉE PÉRIODIQUEMENT

Orientation 6 - Repérer les situations à risques

19/ MAINTENIR ET ÉLARGIR les réunions d'information et de concertation sur les situations à risque avec l'ensemble des professionnels œuvrant auprès des mineurs

La formation des professionnels de la petite enfance, de la prévention et de la protection de l'enfance à la détection des risques de danger demeure une préoccupation importante qui doit être régulièrement actualisée pour permettre une orientation précoce vers les dispositifs adaptés aux besoins des enfants et des familles.

→ Acteurs mobilisés : cellule de recueil des informations préoccupantes, Éducation nationale, établissements d'accueil du jeune enfant, relais petite enfance, centres socio culturels, programme de réussite éducative...

20/ FORMER l'ensemble des services au référentiel de la haute autorité de santé relatif à l'évaluation globale de la situation des enfants en danger ou risque de danger

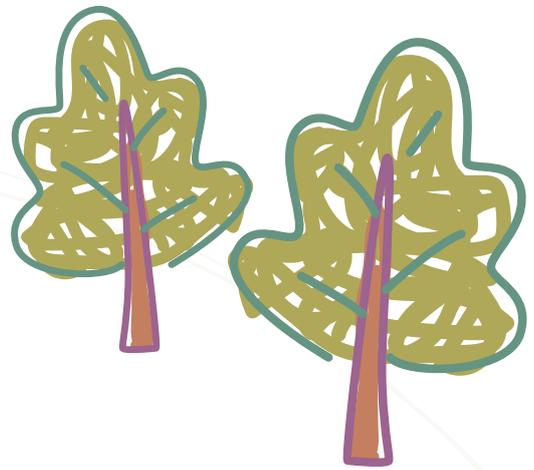
L'évaluation des situations familiales nécessite un niveau de compétence et une technicité spécifique ; le référentiel HAS vient étayer les pratiques professionnelles et l'appropriation de la méthodologie de l'évaluation doit faciliter la définition des actions à mettre en œuvre pour accompagner les enfants et leur famille.

→ Acteurs mobilisés : direction de l'enfance et des familles, direction de l'action sociale territoriale et de l'insertion, service partenariat, prospective et modernisation du pôle solidarités, direction des ressources humaines.

21/ REVOIR le protocole de recueil des informations préoccupantes en l'élargissant à de nouveaux partenaires

Au regard des évolutions législatives, de l'approfondissement des connaissances en matière de violences intra-familiales, de l'adaptation de l'offre de service en matière de prévention et de protection de l'enfance, le protocole de recueil d'informations préoccupantes nécessite une mise à jour incluant des partenaires complémentaires œuvrant au quotidien dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance.

→ Acteurs mobilisés : direction de l'enfance et des familles, tribunal judiciaire, protection judiciaire de la jeunesse, Éducation nationale, centres hospitaliers, ordre des avocats, ordre des médecins, forces de l'ordre...



22/ CONSOLIDER le champ de compétences de la cellule de recueil des informations préoccupantes dans une dynamique pluridisciplinaire

Afin d'améliorer l'analyse des IP transmises et des retours d'évaluation, la pluridisciplinarité des intervenants sera élargie : psychologue, médecin, cadre de santé ...

→ Acteurs mobilisés : services ASE et PMI.

Orientation 7 - Favoriser la modularité des parcours

23/ ÉLARGIR les missions du foyer départemental de l'enfance, véritable plateau technique au service de la protection de l'enfance

Le rôle central du foyer départemental de l'enfance permet de proposer des réponses adaptées, agiles et respectueuses des besoins des enfants ; le développement de ses compétences, formalisé dans l'évolution de son autorisation, viendra renforcer l'offre de service : structuration et montée en puissance du service appartements, espace relais pour les situations complexes, évolution des modalités d'accueil d'urgence, en collectif ou plus individualisé (famille d'accueil d'urgence), offre plus territorialisée...

→ Acteurs mobilisés : direction de l'enfance et des familles, direction des affaires juridiques, direction des ressources humaines.

24/ RENFORCER l'offre en milieu ouvert

L'évolution des besoins des enfants et des familles tend vers un maintien de la cellule familiale, étayée par des soutiens éducatifs renforcés et de proximité. La résolution précoce et intensive des problématiques familiales évite la mise en œuvre de mesures plus contraignantes. Le développement des mesures d'action éducative en milieu ouvert renforcées et/ou alliant des possibilités de repli et de répit répond à la nécessaire modernisation de notre offre de service au plus près des besoins des territoires.

→ Acteurs mobilisés : direction de l'enfance et des familles (mission observatoire départemental de la protection de l'enfance et modernisation de l'offre, services ASE et PMI), direction des affaires juridiques, direction des marchés publics, partenaires de la prévention et protection de l'enfance.



C. J'AI BESOIN D'ÊTRE PROTÉGÉ CONTRE TOUTES LES FORMES DE VIOLENCE ET DE VOIR MA SITUATION RÉVISÉE PÉRIODIQUEMENT

25/ MAINTENIR le dispositif « accompagnement au retour »

La fin d'une mesure de placement constitue un enjeu majeur de réussite du retour au domicile de l'enfant confié. Le dispositif d'accompagnement au retour fonctionne de manière empirique ; un travail de formalisation de ses modalités d'intervention permettra d'améliorer encore son efficacité, de mesurer son efficacité et d'apporter les ajustements nécessaires.

→ Acteurs mobilisés : direction de l'enfance et des familles (ODPE-Offre de Service, services ASE et PMI), direction de l'action sociale territoriale et d'insertion (DASTI), magistrats pour enfant, ordre des avocats, établissements d'accueil de mineurs confiés (MECS et LVA).

26/ PÉRENNISER et ÉTENDRE le dispositif « Saturne » sur la base d'un financement croisé conseil départemental-ARS

L'accueil de mineurs à multiples vulnérabilités (protection de l'enfance, handicap, troubles psychiatriques) sur l'unité Saturne portée par la maison d'enfants d'Alençon depuis 2018 démontre la pertinence de ce dispositif ; afin de garantir une prise en charge cohérente, partenariale et pluridisciplinaire, l'évolution de son autorisation et de son financement est nécessaire.

→ Acteurs mobilisés : direction de l'enfance et des familles (ODPE-OS, service ASE), agence régionale de santé, centre psychothérapeutique de l'Orne, maison d'enfants d'Alençon.

27/ METTRE EN ŒUVRE un programme d'amélioration de l'accueil en Maison d'enfants à caractère social

Les besoins des enfants confiés évoluent et les formats d'accueil de type « internat » ne répondent plus à la qualité de l'accompagnement ; l'évolution bâtiminaire vers des structures plus familiales, organisées autour de la vie quotidienne des enfants et des adolescents permettra de moderniser les prises en charges en faisant évoluer des pratiques professionnelles plus respectueuses du rythme des enfants et plus adaptées à la qualité de vie au travail. Les futurs projets présenteront une performance énergétique plus efficiente que les bâtiments actuels.

→ Acteurs mobilisés : directions du pôle solidarités et du pôle des infrastructures territoriales et leurs services.

28/ ORGANISER des formations des parrains et des mentors sur le fonctionnement de protection de l'enfance, ses professionnels et le rôle de chacun

Le développement du parrainage et du mentorat constitue de nouvelles modalités d'accompagnement des mineurs ; au-delà de la « bonne volonté » des acteurs, la compréhension de l'écosystème de la protection de l'enfance s'avère un préalable à la mise en œuvre du projet.

→ Acteurs mobilisés : direction de l'enfance et des familles.



29/ ENGAGER une réflexion partenariale sur le développement d'accueils de jour pour mineurs, sur chaque territoire

Les mineurs en rupture d'accompagnement global (déscolarisés, rupture de parcours de soins, absence de projet professionnel) risquent, de par leur isolement, de s'engager dans des voies délictueuses et délinquantes. Les réponses territoriales partenariales demeurent peu développées ; la territorialisation des « accueils de jour », véritables plateformes d'accompagnement mériterait d'être construite autour des acteurs déjà présents localement : maison des adolescents, délégations territoriales d'action sociale, missions locales, centres socio-culturels...

→ Acteurs mobilisés : direction de l'enfance et des familles, DASTI, Éducation nationale, maison des ados, protection judiciaire de la jeunesse, missions locales et partenaires de l'insertion des publics jeunes, de la prévention.

Orientation 8 - Permettre à tous les enfants de bénéficier d'une réponse adaptée

30/ FORMALISER et DÉVELOPPER les missions de la cellule « parcours de vie de l'enfant confié »

Le périmètre d'intervention de la mission « parcours de vie de l'enfant confié » nécessite d'être clairement identifié pour rendre visible son action. Les protocoles d'intervention doivent être formalisés.

→ Acteurs mobilisés : direction de l'enfance et des familles

31/ DÉVELOPPER le parrainage, le mentorat et le tutorat

Le développement du parrainage, du tutorat et du mentorat évoqués dans la loi du 7 février 2022 nécessite un plan de communication grand public ainsi qu'auprès des jeunes déjà accompagnés volontaires pour mentorer leurs pairs.

→ Acteurs mobilisés : direction de l'enfance et des familles, direction de la communication.

32/ DÉVELOPPER les capacités d'accueil chez des tiers digne de confiance dès l'évaluation et tout au long du parcours de l'enfant, en soutenant leur accompagnement

Dans une perspective de maintenir les mineurs dans leur environnement familial, le recours aux tiers digne de confiance permet d'éviter les ruptures et de soutenir le jeune dans une prise en charge rassurante. Cette évolution des pratiques s'accompagne de formation, de la transcription d'un cadre clair et partagé issu d'une concertation avec les principaux acteurs de ce dispositif : magistrats pour enfants, services d'accompagnement éducatif, tiers digne de confiance déjà expérimentés.

→ Acteurs mobilisés : direction de l'enfance et des familles, direction de l'action sociale territoriale et de l'insertion, magistrats pour enfants, tiers digne de confiance.



C. J'AI BESOIN D'ÊTRE PROTÉGÉ CONTRE TOUTES LES FORMES DE VIOLENCE ET DE VOIR MA SITUATION RÉVISÉE PÉRIODIQUEMENT

33/ POURSUIVRE le développement de la révision des statuts

Le service de l'aide sociale à l'enfance travaille depuis plusieurs années sur la révision du statut de l'enfant confié pour lui permettre d'avoir une perspective de vie conforme à sa réalité familiale. À ce titre le service de l'aide sociale à l'enfance organise une instance interne de réflexion (le comité technique de révision des statuts : CTRS) sur l'adéquation du statut de l'enfant avec sa réalité de vie et des liens entretenus avec ses parents. Cette démarche est à poursuivre.

→ Acteurs mobilisés : direction de l'enfance et des familles.

34/ METTRE EN PLACE la commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés (CESSEC)

Dans la poursuite des travaux du CTRS la mise en place de la CESSEC viendra renforcer notre politique d'examen des statuts des enfants confiés et permettra de partager avec les acteurs institutionnels la méthode, les orientations et l'analyse des effets produits par cette démarche.

→ Acteurs mobilisés : direction de l'enfance et des familles, tribunal judiciaire, service de l'État (DDESTPP) et tout service concerné par la démarche.

35/ DÉPLOYER des actions spécifiques envers les candidats adoptants

La mission « Adoption » fonctionne de manière efficiente avec une durée d'accueil des enfants pupilles plutôt réduite. Il est toutefois essentiel de poursuivre le déploiement d'actions dédiées aux candidats adoptants afin de soutenir leurs démarches. L'organisation de journées des candidats adoptants peut être un levier intéressant.

→ Acteurs mobilisés : direction de l'enfance et des familles, DASTI, les familles adoptantes, les partenaires associatifs.

Orientation 9 Soutenir l'accès à l'autonomie des jeunes

36/ METTRE EN PLACE une commission départementale d'accès à l'autonomie (CDAA)

L'accès à l'autonomie et la sortie des dispositifs de protection de l'enfance restent sources d'inquiétude pour les adolescents et les jeunes majeurs. Afin de garantir la cohérence de leur parcours et de soutenir leurs projets, la Commission départementale de l'accès à l'autonomie viendra mobiliser l'ensemble des partenaires de la formation, de l'insertion, de l'hébergement-logement, de l'accès aux droits.

→ Acteurs mobilisés : direction de l'enfance et des familles et l'ensemble des acteurs identifiés dans le décret instituant la CDAA.

37/ FAVORISER l'accès aux droits en anticipation de la majorité par la signature d'une convention avec la caisse d'allocations familiales et la caisse primaire d'assurance maladie

Le non-recours aux droits sociaux de santé est constant pour les jeunes majeurs accompagnés par la protection de l'enfance. Une expérimentation engagée en 2023 montre tout l'intérêt de la démarche d'accompagnement en anticipation de la majorité. Le déploiement de cette démarche à l'échelle du département ouvre une perspective d'amélioration de l'accompagnement global des jeunes majeurs.

→ Acteurs mobilisés : direction de l'enfance et des familles, caisse d'allocations familiales, caisse primaire d'assurance maladie.

38/ RECHERCHER et SOUTENIR une association représentant les jeunes majeurs

Les services de protection de l'enfance ne peuvent que s'enrichir des expériences vécues par les anciens enfants confiés pour améliorer les pratiques professionnelles, ajuster et faire évoluer les dispositifs. L'absence d'association représentative constitue un frein à l'engagement de cette démarche de co-construction des politiques publiques avec les personnes directement concernées.

→ Acteurs mobilisés : direction de l'enfance et des familles, service partenariat, prospective et modernisation du pôle solidarités, le réseau national des associations d'anciens enfants confiés.





D. J'AI BESOIN D'UN ACCOMPAGNEMENT DE QUALITÉ. J'AI ÉGALEMENT BESOIN D'ACCÉDER À L'ÉDUCATION, AUX LOISIRS ET À LA CULTURE

Orientation 10 - Encourager l'épanouissement du jeune accueilli

39/ FAVORISER l'ouverture vers les services socio-culturels et sportifs



L'accès aux loisirs et à la culture permet aux enfants et adolescents de vivre des expériences inclusives, constructives et essentielles pour leur développement global. Cependant, force est de constater que l'accès à ces activités est perfectible, alors que les territoires sont riches de propositions pouvant certainement répondre aux aspirations des jeunes. La promotion d'actions culturelles et sportives permettra aux jeunes de faire des choix.

- Acteurs mobilisés : direction de l'enfance et des familles, direction de l'action sociale territoriale et de l'insertion, direction de l'action culturelle, de la lecture publique et de l'innovation territoriale, direction des sports, lieux d'accueil de la protection de l'enfance.

40/ FAVORISER l'inclusion scolaire et sociale des enfants en situation de handicap accompagnés en prévention et en protection de l'enfance

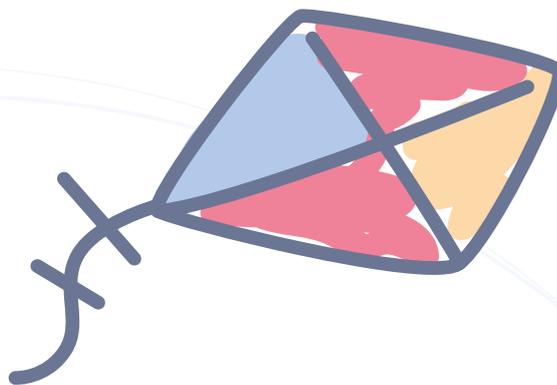
Par l'articulation des schémas de l'enfance et de l'autonomie, le Département s'engage dans une démarche d'inclusion des jeunes accompagnés par la prévention et la protection de l'enfance, dont le projet doit faire l'objet d'une attention particulière au regard de leurs vulnérabilités. La participation des services ASE et PMI aux instances de coordination telles que la communauté 360 vient soutenir cette démarche.

- Acteurs mobilisés : direction de l'enfance et des familles, direction de l'autonomie, partenaires du secteur handicap enfant.

41/ SOUTENIR les projets culturels au sein des établissements d'accueil de la protection de l'enfance

Dans le cadre d'un accueil au sein d'un établissement de protection de l'enfance ou chez un assistant familial, la participation des jeunes à des projets et manifestations culturels favorise l'ouverture sur l'extérieur, le partage d'activité avec des jeunes. Le Département va recommander l'élaboration d'un projet d'animation culturelle permettant aux jeunes de s'inscrire dans la démarche.

- Acteurs mobilisés : direction de l'enfance et des familles, lieux d'accueil, jeunes.



42/ ENCOURAGER l'accès aux loisirs éducatifs

Les établissements de la protection de l'enfance sont encouragés à développer des projets construits avec les jeunes et dans une démarche d'inclusion. Ces actions méritent d'être soutenues et valorisées. Par ailleurs, l'accès à des séjours de loisirs collectifs permet aux jeunes de sortir de leur environnement habituel et d'expérimenter d'autres types de relations sociales.

- Acteurs mobilisés : mission observatoire départemental de la protection de l'enfance et offre de services, service de l'aide sociale à l'enfance, foyer départemental de l'enfance, établissements de la protection de l'enfance, associations d'éducation populaire.

Orientation 11 - Garantir un accompagnement de qualité et maîtriser les risques

43/ POURSUIVRE le travail d'élaboration des procédures d'accompagnement en rédigeant le règlement départemental de l'aide sociale à l'enfance

Les prestations de l'aide sociale à l'enfance sont régies par des dispositions réglementaires et par des décisions de l'assemblée délibérante. Afin de répertorier et clarifier ce corpus juridique et d'uniformiser les pratiques sur l'ensemble du territoire, la réécriture de ce règlement doit ainsi s'organiser au cours de ce schéma.

- Acteurs mobilisés : direction de l'enfance et des familles (service ASE et ODPE-OS), direction des affaires juridiques.

44/ RÉACTUALISER le projet de service de la Protection maternelle et infantile

En prenant en compte les évolutions managériales de la PMI et les difficultés engendrées par la baisse durable du nombre de médecins, le projet de service mérite d'être actualisé et adapté pour définir les orientations prioritaires et uniformiser les pratiques sur l'ensemble du territoire.

- Acteurs mobilisés : direction de l'enfance et des familles (service PMI), direction des affaires juridiques, direction de ressources humaines.

45/ CRÉER une charte éducative sur l'engagement du Département et de ses partenaires relative à la qualité des accompagnements

L'accueil des mineurs et jeunes majeurs au sein de différents dispositifs doit permettre aux personnes accompagnées de bénéficier de prestations cohérentes et équitables quel que soit l'établissement ou le service. Il convient donc d'élaborer en lien avec l'ensemble des partenaires concernés une charte de qualité.

- Acteurs mobilisés : direction de l'enfance et des familles (service ASE, ODPE-OS), établissements de la protection de l'enfance.





D. J'AI BESOIN D'UN ACCOMPAGNEMENT DE QUALITÉ. J'AI ÉGALEMENT BESOIN D'ACCÉDER À L'ÉDUCATION, AUX LOISIRS ET À LA CULTURE

46/ DÉCLINER un plan de contrôle des établissements et services de protection de l'enfance et INSTAURER le principe des retours d'expérience pour les événements indésirables graves

Le contrôle des lieux d'accueil revêt un caractère obligatoire pour l'autorité de tarification et de contrôle ; cette démarche, à la fois pédagogique mais aussi, le cas échéant, coercitive, se décline dans la publication d'un plan de contrôle. La démarche de contrôle organisée par les directions et services du PS s'articule aussi avec les services de l'État.

Par ailleurs, la procédure EIG étant bien repérée, il convient de la renforcer avec l'analyse sous forme de retours d'expériences, des incidents les plus graves et d'inscrire cette démarche comme un principe de bonne gestion.

→ Acteurs mobilisés : direction de l'enfance et des familles, directions et services du pôle solidarités, direction des affaires juridiques.

47/ ENGAGER une réflexion sur la mise en place d'un dispositif ressources en appui aux équipes de territoire

L'augmentation constante des mesures ineffectives, la nécessité de traiter des situations de crise avec le caractère d'urgence qui s'impose, les demandes de réorientations appellent des réponses agiles, souples et mobilisables rapidement. Afin de protocoliser les méthodes de travail pour ces situations spécifiques, la direction de l'enfance et des familles engagera un travail sur ces sujets.

→ Acteurs mobilisés : direction de l'enfance et des familles, directions et services du pôle solidarités et services de l'État.

48/ METTRE EN PLACE une commission des situations en risque de rupture (pluri-institutionnelle pour permettre la mise en œuvre de solutions concertées)

Le service de l'aide sociale à l'enfance est trop souvent confronté à des situations d'urgence concernant des mineurs à problématiques complexes, en risque de rupture, et bien souvent seul à devoir trouver des solutions. Afin de permettre une meilleure approche de ces sujets et de renforcer la nécessaire concertation, il convient de structurer nos méthodes pour aboutir à une forme de protocolisation de la gestion de ces événements.

→ Acteurs mobilisés : direction de l'enfance et des familles, maison départementale de l'autonomie, agence régionale de santé, établissements et services sociaux et médico-sociaux du champ de la protection de l'enfance et du handicap.



49/ DÉPLOYER une plateforme d'orientation

La gestion des places disponibles tant dans les établissements que dans les services de placement familial est un enjeu majeur pour garantir une optimisation de nos ressources et de nos moyens. Par ailleurs, les ESSMS de la protection de l'enfance doivent répondre à ses besoins, en faisant le cas échéant évoluer leurs pratiques pour accueillir les mineurs confiés. À l'instar des autres départements, nous devons faire évoluer nos méthodes pour optimiser les places. La mise en œuvre d'une plateforme d'orientation permettrait de mieux identifier les places disponibles en temps réel et d'orienter les jeunes à bon escient.

- Acteurs mobilisés : direction de l'enfance et des familles (services ASE, ODPE-OS), service partenariat, prospective et modernisation du pôle solidarités, ESSMS de la protection de l'enfance.





E. POUR RÉPONDRE À MES BESOINS, LE DÉPARTEMENT S'ENGAGE À :

Orientation 12 - Piloter l'activité

50/ **ENGAGER** une démarche de contractualisation avec les ESSMS de la protection de l'enfance

Au-delà des procédures de tarification et de contrôle, le travail de contractualisation permettra d'améliorer la qualité de l'accueil et la cohérence des prises en charge dans les établissements de la protection de l'enfance. L'élaboration de critères de qualité, construite avec les opérateurs, viendra déterminer les attentes du Département et apportera un cadre commun de référence.

→ Acteurs mobilisés : direction de l'enfance et des familles (service ASE et ODPE-OS), gestionnaires d'établissement.

51/ **ENGAGER** une démarche de CPOM

Après avoir rétabli l'organisation des campagnes de tarification et partagé de nouvelles modalités de travail avec les ESSMS, il paraît désormais opportun d'engager une méthodologie plus efficiente par la mise en place de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens. Ainsi, l'établissement d'un diagnostic partagé entre l'autorité de tarification et les gestionnaires d'établissement concourra à faciliter le pilotage de l'activité.

→ Acteurs mobilisés : direction de l'enfance et des familles (ODPE-OS), direction des affaires juridiques, établissements de la protection de l'enfance.

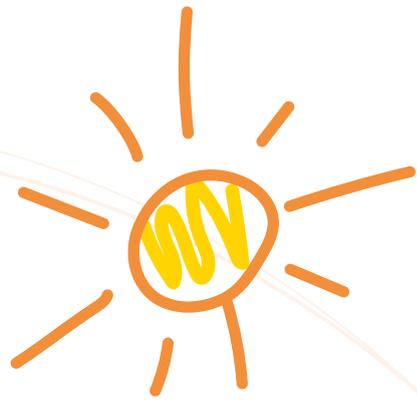
Orientation 13 - Développer des collaborations pour une meilleure coordination des parcours et favoriser l'inclusion

52/ **APPROFONDIR** le travail collaboratif mené par l'ODPE

La coordination des acteurs de la protection de l'enfance et l'engagement de chacun dans l'exercice de ses missions nécessitent des temps d'échange permettant de mieux appréhender la réalité de la protection de l'enfance. L'ODPE organise des temps forts annuels tels que les séminaires ou conférences, la formation croisée des professionnels intervenant auprès des mineurs.

Par ailleurs, la mise en place de l'ODPE des jeunes, initiative du Département, est partagée par l'ensemble des acteurs et demeure une action forte à construire

→ Acteurs mobilisés : direction de l'enfance et des familles (services ASE, PMI, ODPE-OS), partenaires de la prévention protection de l'enfance : magistrats pour enfants, forces de l'ordre, gestionnaires d'établissements et des services de la protection de l'enfance.



53/ DÉVELOPPER les partenariats avec les acteurs de la formation, de l'insertion et de l'hébergement des jeunes majeurs

L'inclusion sociale des mineurs et jeunes majeurs accueillis en protection de l'enfance reste un enjeu majeur de leur future autonomie ; des partenariats informels sont actifs. Cependant, afin de garantir la pérennité de ces actions, un cadre plus structurant sur les rôles de chacun permettra au public accompagné de renforcer ses compétences en s'appuyant sur un réseau territorial diversifié et répondant à l'ensemble de ses besoins.

- Acteurs mobilisés : direction de l'enfance et des familles (service ASE, CDEF), mission locale, foyers de jeunes travailleurs, CROUS, AFPA, CAF, CPAM...

Orientation 14 - Renforcer l'attractivité et la fidélisation des professionnels des métiers de la prévention et de la protection

54/ SOUTENIR les professionnels en développant l'analyse des pratiques

L'évolution des difficultés rencontrées par les familles appelle les professionnels de la protection de l'enfance à faire preuve d'engagement mais aussi à mettre en œuvre des capacités de distanciation nécessaires à la prévention des risques psycho-sociaux. Ainsi, quatre actions de soutien à l'exercice professionnel seront conduites :

- La poursuite des séances d'analyse des pratiques professionnelles pour les cadres responsables protection de l'enfance et son élargissement aux cadres de proximité (Adjoints RPE, Adjoints DT, cadres territoriaux de santé).
 - La poursuite des séances d'analyse des pratiques professionnelles pour les référents enfance famille et son élargissement aux travailleurs sociaux exerçant des accompagnements en prévention.
 - La poursuite des financements, via les budgets validés par l'autorité de tarification, pour les professionnels salariés des ESSMS de la protection de l'enfance.
 - Expérimenter le déploiement de l'analyse des pratiques pour les assistants familiaux.
- Acteurs mobilisés : direction de l'enfance et des familles, direction de l'action sociale territoriale et de l'insertion, direction des ressources humaines.





E. POUR RÉPONDRE À MES BESOINS, LE DÉPARTEMENT S'ENGAGE À :

55/ FACILITER l'accueil des nouveaux arrivants

L'accueil des nouveaux professionnels qui rejoignent les missions de prévention et protection de l'enfance tant en territoires qu'au siège revêt une importance fondamentale pour leur intégration et l'exercice de leurs missions. Un programme de formation et d'interconnaissance formalisé, la rédaction d'un livret d'accueil spécifique aux missions viendront soutenir cette démarche. Par ailleurs, les établissements et services de la protection de l'enfance relevant des compétences du Département seront encouragés à mettre en œuvre cette démarche.

→ Acteurs mobilisés : direction de l'enfance et des familles, direction des ressources humaines, gestionnaire d'établissements..

56/ LANCER une campagne de recrutement des assistants familiaux

Face à l'évolution du nombre d'assistants familiaux, en baisse depuis plusieurs années, et considérant l'importance de ce dispositif d'accueil des mineurs, une campagne de recrutement d'envergure doit permettre de répondre aux besoins d'accueil des mineurs et jeunes majeurs confiés.

→ Acteurs mobilisés : direction de l'enfance et des familles (services ASE et PMI), direction de la communication, direction des ressources humaines.

57/ RENFORCER l'accompagnement des assistants familiaux

L'offre d'accueil en protection de l'enfance est majoritairement réalisée par les assistants familiaux. Des axes d'amélioration de la pratique professionnelle sont identifiés. Afin de soutenir les lieux d'accueil, trois actions sont projetées :

- Porter une attention particulière au bon déroulement du premier accueil par un soutien renforcé par le bureau de l'accueil familial départemental.
- Organiser un tutorat pour les nouveaux assistants familiaux par la désignation d'un assistant familial référent.
- Organiser et formaliser des relais pour permettre aux assistants familiaux de se préserver des temps de répit avec leur famille.

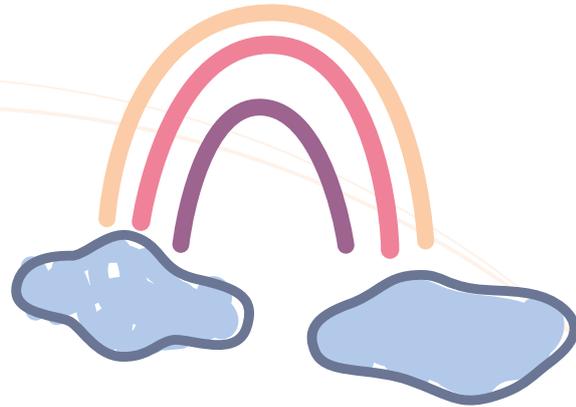
→ Acteurs mobilisés : service ASE, bureau de l'accueil familial départemental.

58/ ORGANISER des journées territoriales et départementales des assistants familiaux

Les temps d'échanges entre pairs et avec la direction de l'enfance et des familles contribuent indéniablement à la qualité de vie au travail et au renforcement de la cohésion d'équipe. L'organisation de rencontres territoriales régulières permet de développer ces temps d'échange, de prendre en compte des propositions d'amélioration et de transmettre les informations utiles à l'exercice professionnel.

→ Acteurs mobilisés : direction de l'enfance et des familles.





59/ MAINTENIR et APPROFONDIR l'engagement du Département dans la valorisation des métiers de la prévention et de la protection de l'enfance

Le Département engage depuis plusieurs années des actions de revalorisation des métiers de la protection de l'enfance, tant pour ses propres agents que pour les établissements et services qu'il autorise et tarifie. Au regard des difficultés de recrutement et de maintien dans les missions de manière durable, du déficit d'image de la protection de l'enfance, des actions de communication sur le parcours réussi des professionnels et des publics seront initiées.

→ Acteurs mobilisés : direction de l'enfance et des familles, direction des ressources humaines, direction de la communication, service partenariat, prospective et modernisation du pôle solidarités.

60/ POURSUIVRE les interventions des agents du pôle solidarités au sein des centres de formation des travailleurs sociaux et médico-sociaux

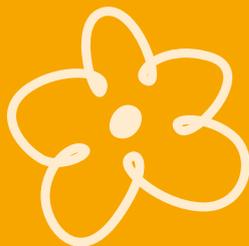
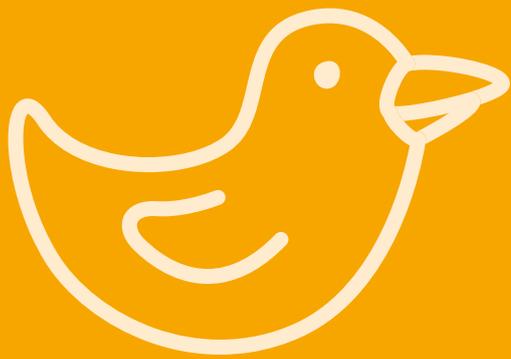
L'attractivité des métiers du social et notamment pour le secteur de la protection de l'enfance débute par la connaissance de ces missions spécifiques. Les professionnels de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, du service social, accueillent régulièrement des stagiaires des formations sociales et médico-sociales. Pour renforcer la connaissance de nos missions, les interventions directement dans les centres de formation seront soutenues et structurées.

→ Acteurs mobilisés : pôle solidarités et ses directions, direction des ressources humaines, direction de la communication, service partenariat, prospective et modernisation du pôle solidarités.

61/ ORGANISER la journée annuelle des maisons d'assistants maternels et des établissements d'accueil du jeune enfant

Le développement soutenu des maisons d'assistants maternels et les nouveaux enjeux managériaux, qualitatifs portés par les établissements d'accueil du jeune enfant appellent des actions spécifiques de la protection maternelle et infantile auprès de ces structures. L'enjeu de la qualité de l'accueil du jeune enfant est déterminant. Ainsi, le Département organisera des temps forts tels qu'une journée départementale des maisons d'assistants maternels et des établissements d'accueil du jeune enfant sur des thématiques identifiées en concertation avec ces acteurs.

→ Acteurs mobilisés : service PMI, bureau de l'offre d'accueil du jeune enfant, établissements et maisons d'assistants maternels, caisse d'allocations familiales, service public petite enfance.



ANNEXE 1

LE BILAN DU PRÉCÉDENT SCHÉMA



ANNEXE 1 : LE BILAN DU PRÉCÉDENT SCHÉMA

Orientation	Action	Réalisation
ORIENTATION 1 Mobiliser l'ensemble des ressources du territoire et coordonner les acteurs contribuant à la mise en œuvre de la politique en faveur de l'enfance et de la famille	1) Coordonner les actions des partenaires pour partager des objectifs et modalités de fonctionnement commun : <ul style="list-style-type: none">• Consolider les partenariats bilatéraux entre le Département et les acteurs institutionnels• Consolider les partenariats multilatéraux entre le Département et les acteurs institutionnels	
	2) Positionner l'ODPE comme ressource départementale et vecteur d'une culture partagée : positionner l'ODPE : <ul style="list-style-type: none">• Comme instance d'observation• Comme instance partenariale pour assurer le suivi du schéma sur la base d'une rencontre annuelle• Comme instance contribuant à l'évolution des pratiques• Organisation d'un colloque annuel (« assises départementales ») dont le contenu sera déterminé avec les partenaires, dans le cadre de l'ODPE	
	3) Affirmer un cadre départemental garantissant la place des familles comme acteurs de leur projet et au cœur des accompagnements : <ul style="list-style-type: none">• Appuyer les professionnels dans la promotion d'une approche partagée de la place des familles et développer des bases théoriques et des moments d'échanges afin de favoriser une approche coconstruite avec les parents• Élaborer une charte départementale synthétique identifiant différents principes-clés et structurant en matière de prévention et de protection de l'enfance (place des familles / droits et devoirs...)	

Action totalement réalisée

Action partiellement réalisée

Action non réalisée

Sous action totalement réalisée

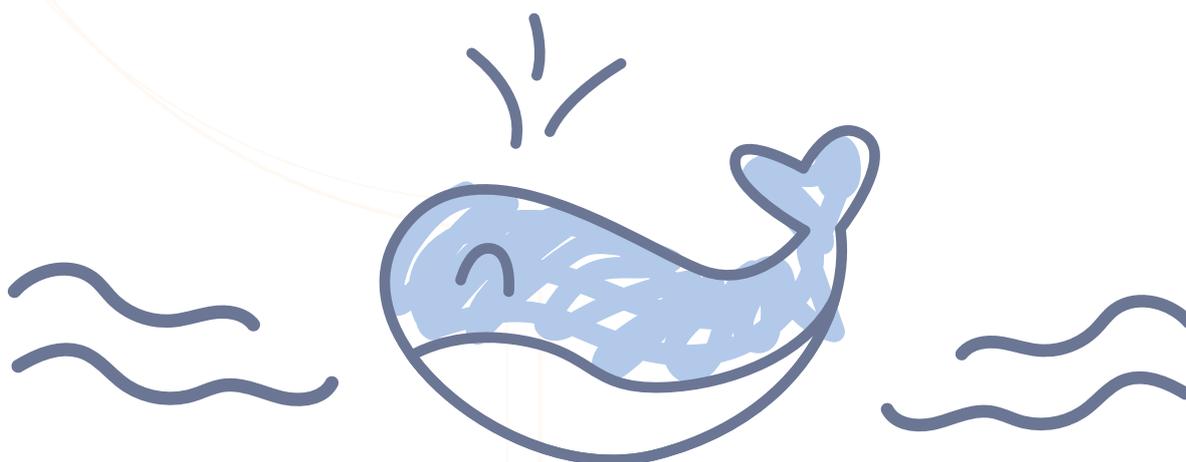
Sous action partiellement réalisée

Sous action non réalisée

ORIENTATION 2

Renforcer la prévention des difficultés éducatives dans une logique de soutien à la parentalité

Orientation	Action	Réalisation
	<p>4) Diversifier les modes d'actions de prévention pour permettre à l'ensemble des parents de trouver un appui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consolider les partenariats en post-natal : définir des modalités de fonctionnement communes en post-natal (maternités/PMI/PRADO/CAF) • Consolider les partenariats sur le soutien à domicile : définir des modalités de fonctionnement communes entre les différents acteurs intervenant sur ce volet (ex. : CAF / PMI sur les TISF...) • Développer des modes d'action innovants tant en milieu urbain que rural • Développer des modes de communication alternatifs en lien avec les nouvelles pratiques • S'appuyer sur des lieux partagés par les différents acteurs pour faciliter l'accès de l'utilisateur aux services proposés 	     
	<p>5) Cibler les actions de prévention pour répondre aux besoins spécifiques des familles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Repenser l'accompagnement des familles ayant de jeunes enfants • Promouvoir la santé et le bien-être des parents • Handicap et troubles du comportement • Violences et conflits conjugaux ayant des impacts importants sur les enfants • Prévention dérives sectaires et radicalisation 	     

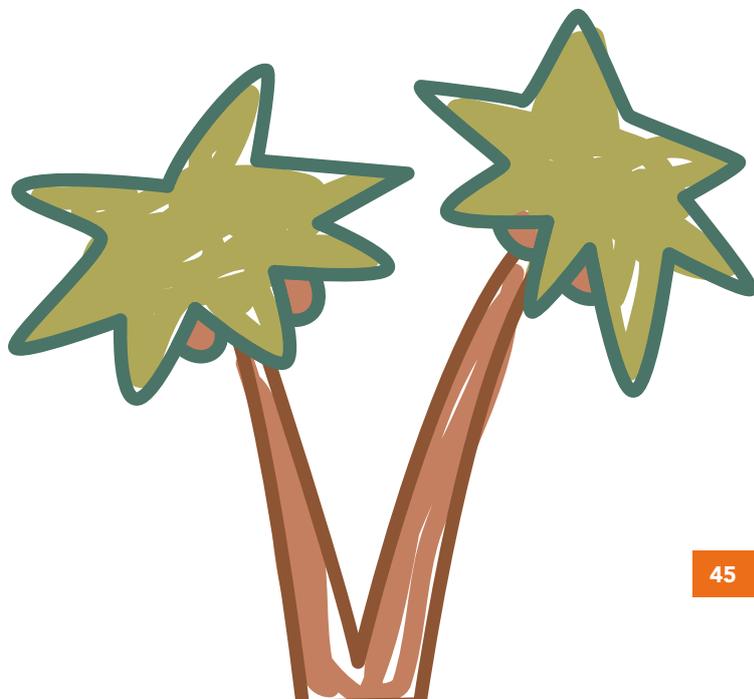




ANNEXE 1 : LE BILAN DU PRÉCÉDENT SCHÉMA

Orientation	Action	Réalisation
ORIENTATION 3 Favoriser la mise en œuvre de parcours cohérents et coconstruits avec les familles et les partenaires	6) Partager un consensus sur l'évaluation, le suivi des situations et le plan d'action à mettre en œuvre pour accompagner au mieux les familles, acteurs de leur projet : <ul style="list-style-type: none">Favoriser cette pratique de partage de l'observation dès la prévention pour soutenir les famillesFaire du repérage une priorité partagée et mobiliser chacun autour des familles rencontrant des difficultés éducativesPartager des outils d'évaluation et d'aide à la décision et accompagner leur appropriationFavoriser la mise en place du PPEGarantir un statut adapté à la situation de l'enfantInstituer des temps d'échange PJJ/ASE, à l'échelle des situations individuelles comme institutionnelle, pour fluidifier les parcours des jeunes concernésInstituer des temps d'échange EN/ASE, à l'échelle des situations individuelles comme institutionnelle, pour fluidifier les parcours des jeunes concernés	       
	7) Favoriser la mise en œuvre de parcours cohérents et adaptés aux besoins des enfants en situation complexe : <ul style="list-style-type: none">Élaborer une convention avec le secteur du soin affirmant le cadre d'un travail partenarialRemettre en place la commission des situations critiquesDévelopper la coordination des interventions entre institutionsDévelopper des réponses innovantes (Cf. FA 13)	    
	8) Faire de la scolarité une priorité de prise en charge et un point de repère pour les enfants accompagnés : <ul style="list-style-type: none">Favoriser la mise en œuvre de solutions aménagées et individuelles avec les chefs d'établissementIntégrer la thématique du développement des internats scolaires dans le cadre des travaux engagés entre le conseil départemental et l'Éducation nationaleMobiliser la cellule dédiée aux questions du décrochage scolaire au sein de l'Inspection académique (sur des situations individuelles)	   

Orientation	Action	Réalisation
ORIENTATION 3 (suite) Favoriser la mise en œuvre de parcours cohérents et coconstruits avec les familles et les partenaires	9) Accompagner les jeunes dans l'accès à l'autonomie et créer les conditions de leur insertion socio-professionnelle : <ul style="list-style-type: none"> • Créer les conditions favorables à l'insertion socio-professionnelle des jeunes (Cf. référentiel d'évaluation) • Préparer l'autonomie de manière renforcée dès 16-17 ans (Cf. référentiel d'évaluation) • Clarifier les priorités partagées et les modalités de fonctionnement commun avec les partenaires pour accompagner les jeunes vers la majorité 	   
	10) Favoriser l'accès à la santé à tout âge de l'enfant, de l'adolescent et du jeune adulte : <ul style="list-style-type: none"> • Identifier le médecin de PMI comme référent « santé » de l'enfant confié • Développer l'intervention du CPEF (éducation à la sexualité) auprès des adolescents • Développer des réseaux « santé » pour tout enfant bénéficiant du soutien de l'ASE et le nécessitant • Prendre en compte les recommandations du défenseur des droits sur « l'accès à la santé des enfants pris en charge au titre de la protection de l'enfance » 	    





ANNEXE 1 : LE BILAN DU PRÉCÉDENT SCHÉMA

Orientation	Action	Réalisation
ORIENTATION 4 Adapter les réponses aux besoins des familles pour favoriser la mise en œuvre de parcours individualisés	11) Repenser les mesures de soutien à domicile et en milieu ouvert pour diversifier et équilibrer les modalités d'actions et permettre des réponses de proximité : <ul style="list-style-type: none">• Identifier des ressources complémentaires en milieu ouvert pour étayer l'accompagnement (accès au droit commun : soutien à la parentalité/culture/loisirs/sport...)• Mettre en place des actions collectives portées de manière partagée avec les partenaires - S'appuyer sur le réseau d'acteurs locaux : villes/CCAS/politique de la ville/Maisons d'activité...• Développer l'offre d'accompagnement hors les murs• Structurer l'accompagnement hors les murs dans le cadre du placement en lien avec les magistrats• Développer le parrainage et l'accueil auprès de tiers dignes de confiance	
	12) Adapter l'offre de service actuelle : <ul style="list-style-type: none">• Faire évoluer le cadre partenarial structurant le dialogue de gestion Structures/Département notamment pour favoriser l'accueil des enfants présentant des situations complexes au sein des structures• Développer des réponses innovantes pour appuyer les structures dans l'accueil d'enfants présentant des situations complexes (handicap et troubles du comportement)• Poursuivre l'évolution du centre maternel• Adapter les réponses apportées aux MNA (logement, scolarité, insertion socio-professionnelle)• Professionnaliser et promouvoir l'accueil familial• Développer un lieu de vie de 3 places• Développer l'accueil séquentiel entre institutions (ASE/ASE et médico-social/ASE)• Sécuriser des places d'urgence auprès d'assistants familiaux	



Action totalement réalisée



Action partiellement réalisée



Action non réalisée



Sous action totalement réalisée



Sous action partiellement réalisée



Sous action non réalisée

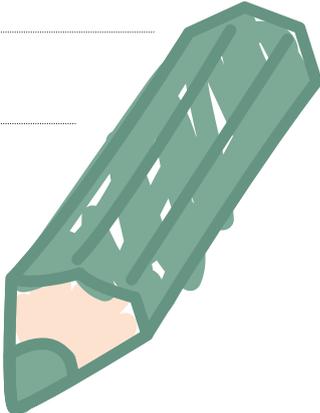
GLOSSAIRE

AAP	appel à projets
AAR	accompagnement au retour (mesure)
AED	aide éducative à domicile
AEMO	action éducative en milieu ouvert
AEMO H	action éducative en milieu ouvert avec hébergement
AEMO R	action éducation en milieu ouvert renforcée
AF	assistant familial
AFPA	Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes
ARS	agence régionale de santé
ASE	aide sociale à l'enfance
CAF	caisse d'allocation familiale
CAMSP	centre d'action médico-social précoce polyvalent
CDA	commission départementale de l'accès à l'autonomie
CDEF	centre départemental de l'enfance et des familles (constitué du foyer de l'enfance et du centre parental)
CESSEC	commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés
CPAM	caisse primaire d'assurance maladie
CPSS	centre de promotion en santé sexuelle
CROUS	centre régional des œuvres universitaires et scolaires
CTRS	comité technique de révision des statuts
DASTI	direction de l'action sociale territoriale et de l'insertion
DDETSPP	direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
DEF	direction de l'enfance et des familles
DT	délégué territorial
DTAS	délégation territoriale d'action sociale
ESSMS	établissement et service social et médico-social
FDE	foyer départemental de l'enfance

IME	institut médicoéducatif
ITEP	institut thérapeutique éducatif et pédagogique
MAM	maison d'assistants maternelles
MDA	maison des adolescents
MDA de l'Orne	maison départementale de l'autonomie de l'Orne (regroupant la direction de l'autonomie et la maison départementale des personnes en situation de handicap)
MECS	Maison d'enfants à caractère social
MEIMO	mesure éducative intensive en milieu ouvert
MNA	mineur non accompagné
ODPE	observatoire départemental de la protection de l'enfance
ODPE-OS	observatoire départemental de la protection de l'enfance et offre de service
PMI	protection maternelle infantile
PS	pole solidarités
RETEX	retour d'expérience
RPE	responsable protection de l'enfance (au sein du service de l'aide sociale à l'enfance)
RPE	relais petit enfance
TISF	technicien d'intervention sociale et familiale



A series of horizontal lines for writing, consisting of a solid top line, a dashed midline, and a solid bottom line. There are 15 such sets of lines arranged vertically down the page.





Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles

13, rue Marchand-Saillant
CS 70541 - 61017 ALENçon Cedex
Tél. 02 33 81 60 00

www.orne.fr